

Conditions et règlements

Tirage de 3 ensembles de 6 canettes de la bière *Jean de passion*

Événement : Semaine de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Consommation

16 au 18 janvier 2026

1. Période du concours

Le concours se tiendra du 16 au 18 janvier 2026 au kiosque des Producteurs de grains du Québec (PGQ), dans le cadre de la Semaine de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Consommation, à Québec.

2. Admissibilité

Pour participer, les personnes doivent être âgées de 18 ans et plus, et résider au Québec.

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les membres du personnel et les bénévoles de la Semaine de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Consommation;
- Les membres du personnel de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Les membres du personnel des Producteurs de grains du Québec (PGQ);
- Les administrateurs des syndicats affiliés aux Producteurs de grains du Québec (PGQ);
- Les membres du personnel du Domaine Berthiaume.

3. Description du prix

Il y a trois (3) ensembles de six (6) canettes d'un format de 473 ml de la bière *Jean de passion* à gagner, donc trois (3) tirages. Chaque ensemble a une valeur approximative de 35\$ CAN.

4. Comment participer

Les participants qui se présenteront au kiosque des Producteurs de grains du Québec (PGQ) pourront scanner un code QR leur donnant accès au formulaire de participation pour le tirage.

Les participants devront dûment remplir le formulaire de participation en y inscrivant :

- leur nom et prénom;
- leur adresse courriel;
- leur numéro de téléphone;
- leur réponse à la question demandée.

5. Tirage

L'équipe des communications des Producteurs de grains du Québec (PGQ) fera le tirage de trois (3) noms gagnants, mercredi 21 janvier 2026 à 14 h, au bureau des Producteurs de grains du Québec (PGQ) situé au 555 boul. Roland-Therrien, bureau 505 à Longueuil.

Les personnes gagnantes seront aussi avisées par courriel le 21 janvier 2026.

Une entente sera prise entre les deux parties pour la livraison du prix.

6. En cas de différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.